

DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2025-011

R-4286-2024

23 janvier 2025

PRÉSENT :

Benoît Pepin

Régisseur

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision procédurale et avis aux personnes intéressées

Demande relative à la nouvelle ligne Montérégie – Sainte-Rosalie

Demanderesse :

**Hydro-Québec
représentée par M^e Yves Fréchette.**

LISTE DES ACRONYMES

DDR	Demande de renseignements
Coopérative	Coopérative d'électricité Saint-Jean-Baptiste de Rouville
Plan	Plan d'évolution Montérégie – Saint-Césaire

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGNES CONVENTIONNELS

\$	dollar canadien
k	kilo (mille)
kV	kilovolt
M	méga (million)

1 DEMANDE

[1] Le 6 décembre 2024, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité dépose une demande afin d'obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie pour la construction d'une nouvelle section de ligne pour relier les postes de la Montérégie et de Sainte-Rosalie (le Projet). Cette demande est présentée en vertu des articles 31 (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*².

[2] Le Projet, évalué à 84,9 M\$, vise à répondre à l'accroissement de la charge de la ville de Saint-Hyacinthe et ses environs. Il s'inscrit ainsi dans la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle ». La mise en service est prévue pour le mois de septembre 2026³.

[3] Le Projet découle du Plan d'évolution Montérégie – Saint-Césaire (le Plan) déposé par le Transporteur sur son site Oasis⁴, lequel a fait l'objet de deux dossiers déposés à la Régie. Ce réseau régional fait face à deux enjeux, soit la pérennité du réseau à 49 kV et des surcharges en hiver et en été dus à la croissance de la demande aux postes satellites.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

³ Pièce [B-0005](#), p. 5.

⁴ Site OASIS d'HQT, Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport d'Hydro-Québec, [Présentation Power Point du 3 juin 2021](#), p. 6 du fichier pdf.

[4] La solution proposée par le Transporteur s’est développée comme suit :

TABLEAU 1
ÉTAPES DE LA SOLUTION RELATIVES AU PLAN

Description	Dossier/décision Régie
1 <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de 2 transformateurs au poste de Sainte-Rosalie • Démantèlement des postes Maska et Sainte-Hélène • Remplacement de lignes à 49 kV par des lignes à 120 kV 	R-4239-2023 (dossier retiré par le Transporteur le 24 nov. 2023, décision D-2023-141) R-4258-2024 , décision D-2024-062
2 <ul style="list-style-type: none"> • Construction de la nouvelle ligne Montérégie – Sainte-Rosalie (Étape initialement prévue lors de l’étape 1) 	R-4286-2024
3 <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d’un transformateur à Saint-Césaire • Conversion de la Coopérative • Démantèlement des postes St-Damase et Ste-Angèle • Démantèlement de la ligne L546 	<i>Projet moyen terme selon le Plan</i>
4 <ul style="list-style-type: none"> • Construction d’un nouveau poste à Marieville à 120-25 kV • Reconstruction de la ligne L1160 • Démantèlement des lignes L534, L535 	<i>Projet long terme selon le Plan</i>

2 PROCÉDURE D’EXAMEN

[5] La Régie procédera à l’examen de la demande par voie de consultation, sans qu’il soit nécessaire de solliciter d’interventions formelles.

[6] Toutefois, considérant l’interconnexion de son réseau au sein du réseau régional du Transporteur et dans la continuité du dossier R-4239-2023, la Régie juge que l’intervention de la Coopérative régionale d’électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville serait utile à l’examen du dossier et reconnaît d’office la Coopérative comme intervenante.

[7] Cette dernière devra signifier son intention de participer au dossier au plus tard le 4 février 2025 à 12 h. Dans le cas où la Coopérative maintenait sa participation, la Régie lui mentionne qu’elle devra déposer un budget de participation au plus tard le 4 février 2025 à 12 h.

[8] La Régie rappelle également que lors de l'octroi des frais à la Coopérative, le cas échéant, elle jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation de cette dernière à ses délibérations, selon les critères prévus au Guide de paiement des frais 2020⁵.

[9] La Régie souligne que toute personne intéressée pourra aussi lui soumettre des commentaires.

[10] La Régie demande au Transporteur d'afficher l'avis aux personnes intéressées joint à la présente décision sur son site internet dans les meilleurs délais.

3 ÉCHÉANCIER

[11] La Régie fixe le calendrier d'examen suivant :

23 janvier 2025 à 12 h	Publication de l'avis aux personnes intéressées
4 février 2025 à 12 h	Date limite pour la Coopérative pour signifier son intention de participer au dossier ainsi que le dépôt de son budget de participation, le cas échéant
18 février 2025 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR au Transporteur
25 février 2025 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR
27 mars 2025 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des personnes intéressées et du mémoire de la Coopérative, le cas échéant
3 avril 2025 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réponse du Transporteur sur les commentaires des personnes intéressées Date limite pour le dépôt des DDR à la Coopérative, le cas échéant

⁵ [Guide de paiement des frais 2020.](#)

10 avril 2025 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de la Coopérative aux DDR, le cas échéant
17 avril 2025 à 12 h	Dépôt de l'argumentation du Transporteur
24 avril 2025 à 12 h	Dépôt de l'argumentation de la Coopérative, le cas échéant

[12] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE au Transporteur de faire publier l'avis aux personnes intéressées conformément à la présente décision;

FIXE le calendrier pour le traitement du dossier tel que décrit à la section 2 de la présente décision.

Benoît Pepin

Régisseur

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

Demande d'autorisation relative à la nouvelle ligne Montérégie – Sainte-Rosalie

(Dossier R-4286-2024)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité a déposé, le 6 décembre 2024, une demande pour obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie afin de construire une nouvelle section de ligne pour relier les postes de la Montérégie et de Sainte-Rosalie (le "Projet").

Le Projet de 84,9 M\$ vise à répondre à l'accroissement de la charge de la ville de Saint-Hyacinthe et ses environs. Il s'inscrit ainsi dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle ». La mise en service du Projet est prévue pour le mois de septembre 2026.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (1) (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et je ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles. Cependant, la Régie reconnaît d'office la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville comme intervenante.

Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le 27 mars 2025 à 12 h. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires, au plus tard le 3 avril 2025 à 12 h.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
<https://www.regie-energie.qc.ca>
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca